

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin Fongaffié

Le Maire de la commune de Castelmauou,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1,
- Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,
- Vu la demande du SYNDICAT DES EAUX CENTRE ET NORD en date du 27/09/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable par VEOLIA au n°9 chemin Fongaffié 31180 Castelmauou.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés au n°9 chemin Fongaffié 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise d'intervention.
La circulation sera règlementée par alternat manuel ou à feux.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à réduire la circulation mais devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés hors emprise d'exécution.
L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 23 octobre 2023 pour une durée d'exécution n'excédant pas 5 jours sur une période d'un mois.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SYNDICAT DES EAUX CENTRE ET NORD – 118 chemin de Fenouillet – 31200 TOULOUSE
- VEOLIA EAU – 1289 avenue Noel Célestin de Cunnac 31660 BUZET SUR TARN
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale
- Le service environnement de la communauté de communes des coteaux de Bellevue

Fait à Castelmaurou,
Le 05 octobre 2023

La Maire


ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : *6 octobre 2023*